



Terre de talents

Direction Systèmes Information

CARACTÈRE EXÉCUTOIRE

- déposé en sous-préfecture le 20 MARS 2024
- affiché en mairie le 20 MARS 2024
- notifié le 21 MARS 2024

Pour le Maire et par délégation
La Directrice générale des services
Karine COMBAUD.

DÉCISION n°2024/100

Objet : Avenant au contrat de maintenance du logiciel DOTELEC courrier n° 2022.1828 - Société ULYS SOFT

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code de la commande public et notamment l'article R.2122-8 relatif aux marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT passées sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu le projet d'avenant avec la société ULYS SOFT ;

Considérant que par décision n°2022/503, un contrat a été signé avec la société ULYS SOFT concernant la maintenance du logiciel DOTELEC Courrier pour la Ville des Ulis. ;

Considérant que le projet d'avenant a pour objet d'apporter une modification à l'article II- PRIX ET DUREE ;

Considérant le souhait de la commune d'accepter le projet d'avenant proposé par la société ULYS SOFT ;

DÉCIDE

Article 1

De signer un avenant au contrat avec la société ULYS SOFT, sise au Parc Altaïs 70 rue Cassiopée à CHAVANOD (74650), pour la modification de l'article II PRIX ET DUREE.

Article 2

Le montant annuel du contrat de maintenance sera révisé sur la base de l'évolution de l'indice SYNTEC, Le taux de révision est calculé selon la formule des ci-dessous :

$$- P=P0*0,97975*(0,15+0,85*(S/S0)).$$

Article 3

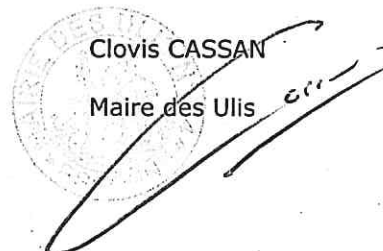
Les conditions de cette modification sont stipulées dans l'avenant.

Article 4

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 13 février 2024

Clovis CASSAN
Maire des Ulis

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Les Ulis, with the text 'Mairie des Ulis' and '78190' visible. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Clovis Cassan'.